

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| NOMBRE DE CONSEILLERS   | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------------|---------------------|------------------|
| En exercice 86          | 21 juillet 2020     | 22 juillet 2020  |
| Quorum 77               |                     |                  |
| Votants 85              |                     |                  |
| Suffrages exprimés : 83 |                     |                  |

### Séance du 29 juillet 2020

N°200729-02

L'an deux mil vingt, le 29 juillet à 18h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Daniel Pierre, sise à Cany-Barville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONN, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

#### Etaient absents excusés avec Pouvoir :

Emmanuel BOUST a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Jean-François BUREL a donné pouvoir à Isabelle COMONT  
Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à Xavier BATUT  
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Pascal LARGILLET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY  
Eric SIMON a donné pouvoir à Franck FOIRET

#### Etait absent représenté par son suppléant :

Gérard COLIN représenté par Yves GREGOIRE

#### Etait absent :

Patrice FAUCON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**Election 1<sup>er</sup> membres du Bureau**

**N°02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-7 et L.2122-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la répartition par commune membre,

Considérant que les modalités relatives à l'élection des autres membres du Bureau sont réglementairement identiques à celles de la Présidente ou du Président,

Considérant qu'en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Considérant qu'après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Le Président procède à l'appel à candidature pour le 1<sup>er</sup> membre du bureau.

Les candidats :

- M. Xavier BATUT
- Mme Nicole GIBOURDEL
- M. Pascal VANIER

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin sous enveloppe dans l'urne et a signé la liste d'émargement.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

|   |    |
|---|----|
| Nombre de bulletins dans l'urne :             | 85 |
| A déduire, bulletins blancs ou nuls :         | 2  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 83 |
| Majorité absolue :                            | 42 |

|                        |         |
|------------------------|---------|
| Ont obtenu :           |         |
| M. Xavier BATUT :      | 41 Voix |
| Mme Nicole GIBOURDEL : | 21 Voix |
| M. Pascal VANIER :     | 21 Voix |

Aucun candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un deuxième tour.

Mme Nicole GIBOURDEL décide de ne pas se porter candidate au deuxième tour.

Les candidats au deuxième tour :

- M. Xavier BATUT
- M. Pascal VANIER

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin sous enveloppe dans l'urne et a signé la liste d'émargement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

### 2<sup>ème</sup> tour de scrutin

|   |    |
|---|----|
| Nombre de bulletins dans l'urne :             | 85 |
| A déduire, bulletins blancs ou nuls :         | 1  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 84 |
| Majorité absolue :                            | 43 |

Ont obtenu :

|                        |         |
|------------------------|---------|
| M. Xavier BATUT :      | 46 Voix |
| Mme Nicole GIBOURDEL : | 1 Voix  |
| M. Pascal VANIER :     | 37 Voix |

Monsieur **Xavier BATUT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1<sup>er</sup> membre du bureau et a été immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Jérôme LHEUREUX



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 1<sup>er</sup> étage Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 2... - Séance du 29/07/20 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture :  
Date de publication : 06/08/20 Le Président,

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200729-200729-02-DE  
Date de télétransmission : 06/08/2020  
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Jérôme LHEUREUX



